

## REGLEMENT DU JEU DE NOEL RFM SUR FACEBOOK

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société RFM Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 188 871 ayant son siège social 28, rue François 1er - 75008 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu internet sur facebook gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu sera dans un premier temps accessible sur la **page facebook RFM Paris** à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/RFMParis> puis dans un deuxième temps sur la **page facebook RFM France** à l'adresse URL suivante : « <http://www.facebook.com/rfmradio> » (Ci-après la ou les « Page(s) »). Facebook n'est ni parrain ni organisateur du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

### **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, code postal, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu du 21 décembre 2015 à 14h00 au 31 décembre 2015 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »).

Pendant la Période de jeu 2 Sessions de jeu auront lieu :

- **1ère Session de jeu du 21/12/2015 à 14h00 au 27/12/2015 à 23h59** : accessible sur la page facebook RFM Paris à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/RFMParis>.
- **2ème Session de jeu du 28/12/2015 à 00h00 jusqu'au 31/12/2015 à 23h59** : accessible sur la page facebook RFM France à l'adresse URL suivante :  
<http://www.facebook.com/rfmradio>

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter sur la page facebook accessible à l'adresse URL suivante :  
[ahttps://www.facebook.com/RFMParis](https://www.facebook.com/RFMParis) du 21/12/2015 à 14h00 au 27/12/2015 à 23h59 puis sur la page facebook accessible à l'adresse URL suivante <http://www.facebook.com/rfmradio> du 28/12/2015 à 00h00 jusqu'au 31/12/2015 à 23h59
- Cliquer sur la case « jeu de Noel RFM »
- Remplir le formulaire d'inscription c'est-à-dire les champs « nom / prénom / adresse / code postal / téléphone/ email »
- Poster une photo : les internautes sont invités à se prendre en photo « selfie » sur le thème de Noel et RFM (upload de la photo ou photo prise avec une webcam)
- Valider la participation.

Les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les photos de leur choix pendant la Période de jeu.

Une fois validé, le formulaire d'inscription du participant ne pourra pas être modifié.

L'ensemble des photos des participants seront consulté par un modérateur qui décidera de la validité de la participation au regard des critères définis au présent Règlement.

Les participants garantissent également être titulaires des droits sur les photos transmises à la Société Organisatrice et être autorisés à les diffuser par toutes les personnes le cas échéant concernées. Ils garantissent RFM contre toutes revendications de toute personne suite à la reproduction et à la diffusion des Photos. Ils reconnaissent qu'aucune obligation de diffuser ces Photos n'incombe à RFM. Le participant garantit avoir préalablement obtenu l'accord

exprès des titulaires de ces droits en vue de permettre la divulgation et la diffusion de la photo sur le site RFM et sur tout autre support dans les conditions prévues aux présentes.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à fixer, reproduire et communiquer au public les photos postées dans le cadre du Jeu. Les Photos pourront être exploitées et utilisées directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour la durée de 1 (un) an, et notamment par tous réseaux numériques de communication dont Internet, en vue d'une exploitation publique ou privée.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une fois au Jeu.

**A noter que les participants inscrits lors de la 1<sup>ère</sup> Session de jeu seront automatiquement inscrits lors de la 2<sup>ème</sup> Session de jeu. De la même manière, les votes des participants lors de la 1<sup>ère</sup> Session de jeu seront automatiquement reportés et comptabilisés lors de la 2<sup>ème</sup> Session de jeu.**

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour du Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

### **1<sup>ère</sup> phase :**

A la fin de la Période de jeu, les 15 (quinze) participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4 et ayant obtenu le plus de votes pour leur photo seront présélectionnés pour la deuxième phase du Jeu. En cas d'égalité en nombres de votes de plusieurs participants au rang 15, l'ensemble des participants ex aequo seront retenus pour la phase suivante.

### **2<sup>ème</sup> phase :**

11 (onze) participants parmi les participants présélectionnés lors de la phase 1 seront déclarés gagnants par un jury composé par la Société Organisatrice. Le jury se réunira pour choisir les 11 gagnants et leur classement en appréciant les vidéos selon les critères suivants :

- L'originalité
- L'humour
- La qualité visuelle
- La conformité de la vidéo avec le thème : « Noel et RFM ».

La décision du Jury est souveraine et ne saurait souffrir de contestations de la part des participants.

Le nom des gagnants sera révélé sur la Page dans un délai de 8 jours maximum après la fin de la Période de jeu.

## **ARTICLE 6 : LOTS**

➤ le 1<sup>er</sup> gagnant choisi par le jury remporte :

1 lot « 1 Mobile Samsung Galaxy Edge écran incurve + 1 compilation « RFM party 90 » » d'une valeur unitaire de 715 €uros

➤ le 2<sup>ème</sup> gagnant choisi par le jury remporte :

1 lot « 1 Apple Watch + 1 compilation « RFM party 90 » » d'une valeur unitaire de 415 €uros

➤ le 3<sup>ème</sup> gagnant choisi par le jury remporte :

1 lot « 1 Intégrale de Kylie Minogue » d'une valeur unitaire de 80 euros

➤ du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> le gagnant choisi par le jury remporte :

1 lot « 1 compilation « RFM party 90 » » d'une valeur unitaire de 16 €uros

➤ du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> le gagnant choisi par le jury remporte :

1 lot « 1 Compilation « La Chanson de l'année 2015 » + 1 coffret « Balavoine 30e anniversaire » » d'une valeur unitaire de 36 euros

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Chaque lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera informé par courrier électronique de ses gains et des modalités de remise du lot, à l'adresse électronique de son compte Facebook ou par téléphone, dans les 8 jours suivant la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

Facebook ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de problème en lien avec le Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison du lot.

L'annulation du Jeu suite à une décision de Facebook, quelle qu'en soit la cause, relève de cette disposition.

## **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante RFM Service des jeux 28, rue François 1er - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr), et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir (notamment, si les données indiquées sur son compte Facebook sont erronées ou si son profil ne lui permet pas de recevoir des messages privés l'informant de son gain), il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

#### **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à RFM Service des jeux 28, rue François 1er - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr).

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participation autorisée pour la Période de Jeu par compte Facebook.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

#### **ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

#### **ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante RFM Service des jeux 28, rue François 1er - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr).

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

#### **ARTICLE 13 AVENANTS**

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot leur revenant.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*